

Le 18 mars 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO (arrive à 18h34), Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE (arrive à 18h25), Françoise NICOLAS

ABSENTS : Madame Laëtitia LANEELLE et Monsieur David HYVARD

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Elus : 41 Présents : 39 Absents : 2 Absents ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Madame Michèle CHAUVIERE

Décisions du Maire

Décision d'attribution de marché public :

Sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres du 4 février, les travaux d'aménagement de bureaux au rez-de-chaussée de la mairie de Mesnils-sur-Iton ont été attribués et notifiés comme suit :

Lot n° 1	Démolition – Gros œuvre
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 3786 €
Lot n° 2	Cloisonnement – faux plafond isolé
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 17 335.20 €
Lot n° 3	Electricité – Courant fort & faible - Informatique
	EURL RUEL Hervé Rue du pot de fer Zac du Coudray 27240 SYLVAINS LES MOULINS
	Montant TTC 10 563.60 €
Lot n° 4	Plomberie
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 900 €
Lot n° 5	Menuiserie
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 6 966 €
Lot n° 6	Finitions parois intérieures
	MH Peinture 3 rue de l'Orme 27190 CONCHES EN OUCHE
	Montant TTC 8 484.02 €
Lot n° 7	Menuiseries extérieures
	Entreprise MALCHIODI 1 avenue de Conches - Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON
	Montant TTC 656.40 €

Travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre par le cabinet d'architecte Gom-Architecture pour un montant de 4.200 € TTC

Total TTC : 52.890 € ; FCTVA de 8.717 € ; Coût final 44.173 €

Travaux en cours – fin de travaux prévue pour fin mars 2021.

1. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2021 / 2021-019

Le procès-verbal du 28 janvier 2021 est proposé à l'adoption.

Il est voté à l'unanimité.

Madame Céline MALFILATRE arrive à 18h25

2. Débat d'orientation budgétaire 2021 /2021-020

Le débat a débuté à 18h30 a pris fin à 19h53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Le conseil municipal

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021

Monsieur Thierry ROMERO arrive à 18h34

3. Ouverture de poste : promotion interne /2021-021

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios des promus/promouvables au sein de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la liste d'aptitude établie suite aux résultats de la commission de promotion interne du Centre de Gestion de l'Eure du 20 janvier 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012.
- D'approuver la modification du tableau des effectifs

Cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	
<i>adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Rédacteur</i>			
Agents	Type	Niveau	Date d'avancement	
1 agent	Promotion interne	1	18/03/2021	

4. Avancements de grade / 2021-022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le conseil municipal,

Vu le tableau des emplois,

Vu le poste qu'occupe les agents,

Vu le tableau d'avancement de grade validé par l'autorité territoriale le 09 février 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire portant sur :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15 heures)
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 janvier 2021
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	<i>adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021
<i>adjoint administratif territorial</i>	<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>rédacteur principal de 2ème classe</i>	<i>rédacteur principal de 1ère classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021
1 agent	par ancienneté		2	01/01/2021
1 agent	par ancienneté		3	01/01/2021

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Grade	Année	Taux	Dérogation	Arrondi
<i>adjoint territorial du patrimoine</i>	<i>adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe</i>			
Agents	Type		Niveau	Date d'avancement
1 agent	par ancienneté		1	01/01/2021

5. Ouverture de postes suite à la création du service de police municipale /2021-023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 2020-119 du 26 novembre 2020 créant le service de police municipale,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire la tranquillité publique, du maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et en particulier :

- La surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- L'ilotage,
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : Prévention de la sécurité auprès des plus jeunes, développement et favorisation du dialogue auprès de la population.
- La surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier en matière de stationnement,
- La sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- La sécurité lors des manifestations,
- La constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental,
- Le contrôle alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- L'accueil et information du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : 13 : M. Aurélien DOUBLET, M. Etienne GALICHON, M. Sébastien LEPAGE, M. Bernard REMY, Mme Céline MALFILATRE, Mme Noëlle TANGUY, Mme Françoise NICOLAS, Mme Laurence DESHAYES, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Samuel COTARD, Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Pascale MARTIN – Abstention : 0 – Pour : 26) - M. Samuel COTARD, Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Pascale MARTIN précisent qu'ils votent contre pas sur le « principe » mais sur la « précipitation »)

DECIDE,

- De créer un poste de Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, à compter du 02 mai 2021,
- De créer un poste de Brigadier-Chef Principal, à compter du 02 mai 2021.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6. Modification statutaire « Compétence MOBILITE » Interco Normandie Sud Eure / 2021-024

Lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier, l'assemblée a décidé à l'unanimité de prendre la compétence Mobilité afin que l'Interco Normandie Sud Eure devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Conformément à la réglementation, l'Interco nous informe que l'on dispose d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour soumettre cette modification à l'approbation de notre conseil municipal.

Un document synthétique sur la loi mobilité nous a été adressé. La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

La région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,

L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Les EPCI ont à se positionner avant le 31 Mars 2021 sur leur souhait ou non de devenir AOL 5 (Autorité Organisatrice de la mobilité Locale) et de s'emparer de la compétence Mobilité pour un exercice effectif au 1^{er} Juillet 2021.

L'Interco Normandie Sud Eure par délibération en date du 16 Décembre 2020 a décidé de prendre la compétence Mobilité afin de devenir « Organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

Cette décision s'appuie sur les fondements de la loi d'orientation des mobilités du 24 Décembre 2019 dite LOM, qui a pour ambition de supprimer les « Zones Blanches de la mobilité. Pour ce faire l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Madame le Maire précise :

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par l'INSE (transfert de compétence des communes membres à l'INSE) :

- Devenue Autorité Organisatrice de la mobilité locale (AOML) au 1^{er} juillet 2021, l'INSE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal.
- La compétence Mobilité permet à l'INSE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour l'INSE (par exemple, proposer un service de location de vélos à assistance électrique sera possible mais pas obligatoire).
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à l'INSE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers l'INSE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par l'INSE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par l'INSE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Normandie qui l'exercera par substitution sur le territoire de l'INSE à compter du 1^{er} juillet 2021.

- L'INSE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- L'INSE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Au regard de ces éléments et suite à la décision de l'Interco Normandie Sud Eure,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

- D'accepter la prise de compétence Mobilité par l'INTERCO NORMANDIE SUD EURE
- D'adopter la modification statutaire de l'INSE prenant en compte cette nouvelle compétence

7. Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale Maltot / 2021-025

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Le Sacq, à la Maison Familiale Rurale Maltot (MFR), Etablissement scolaire géré par une association dispensant des formations par alternance (Bac Pro conduite et gestion d'une exploitation agricole support élevage ou culture, services aux personnes et aux territoires, titre professionnel de vendeur conseil, BTS technico-commercial, BTS Analyse conduite et stratégie de l'entreprise agricole, Licences commerce, vente marketing).

Il est sollicité une participation de fonctionnement de 100 € par un élève scolarisé en Bac Pro CGEA support culture 1^{ère} année.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Maltot pour un montant de 100 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

8. Participation scolaire 2020-2021 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Inter-consulaire de l'Eure CFAIE Val de Reuil / 2021-026

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour des apprentis, résidant dans les communes déléguées de Le Roncenay Authenay (1 apprenti), de Buis sur Damville (1 apprenti), de Roman (2 apprentis) et Damville (10 apprentis) au Centre de Formation des Apprentis Inter-consulaires de l'Eure. Etablissement d'apprentissage pour les jeunes apprentis dans les métiers de la bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique.

Il est sollicité une participation de fonctionnement d'un montant de 70 € par élève scolarisé en formation, soit un total de 980 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à Centre de Formation des Apprentis Inter-consulaires de l'Eure CFAIE un montant total de 980 €, (soit 70 € pour 14 apprentis),
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

9. **Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti à 3IFA Centre de formation des apprentis d'Alençon / 2021-027**

Madame le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Condé sur Iton au Centre de Formation des Apprentis 3IFA d'Alençon, établissement d'apprentissage pour les jeunes apprentis et adultes dans les métiers de l'alimentation, de la restauration, de la vente, de la coiffure et de l'Automobile.

Il est sollicité une participation de fonctionnement pour une élève scolarisée en formation BP Arts de la cuisine.

Madame le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De verser la participation à 3IFA Centre de formation d'Alençon pour un montant de 70 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

10. **Acquisition petite maison du SILO / 2021-028**

Madame Colette BONNARD informe que dans le cadre de la démolition du SILO, il est proposé d'acquérir la maison en ruines attenante au silo, situé sur la commune de MESNILS-SUR-ITON (Eure-27240), commune déléguée de Damville, rue des Hauts Mousseaux, appartenant à Madame Christine BATAILLE et Mme Andrée TOULIN veuve BATAILLE. Les propriétaires ont donné leur accord sur la vente du bien immobilier

Cela permettra de faire l'économie du confortement de la maison en ruines, après démolition du Silo. L'arrière de la maison sera déconstruit par la commune à cet effet. Cela améliorera également la qualité architecturale du projet.

La maison est en mauvais état (*le bien n'est plus doté de l'eau courante, n'a pas de chauffage, n'a plus d'électricité, n'est plus doté d'une ligne téléphonique et ne possède pas d'assainissement*).

Le bien figure au cadastre de la manière suivante :

Section AB Numéro 338 pour une contenance de 2ares 65centiares

Et les deux/sixième (2/6^{ème} ou 1/3) indivis de la parcelle à usage de chemin, cadastrée :

Section AB Numéro 339 pour 1ares 37centiares.

Aux conditions et charges habituelles et moyennant le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €)**, plus le coût des diagnostics (plomb, amiante, électricité, DPE et contrôle de l'assainissement SPANC) estimés à 800 € = soit un prix de **15.800,00 €, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique + les frais d'acte**

Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Ledit bien leur appartient actuellement de la manière suivante :
Totalité en usufruit à Mme Andrée TOULIN veuve BATAILLE ;
Totalité en nue-propiété à Mme Christine BATAILLE.

Si la commune donne son accord de principe sur le prix et la chose, Mme BATAILLE fera alors établir les diagnostics nécessaires à cette opération. Les diagnostics ne seront pas « bons » compte tenu de l'état vétuste de cette ancienne maison.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à la majorité (contre : 8 Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mme Catherine DESNOS, Mme Mylène GAJIC, Mme Noëlle TANGUY, Mme Françoise NICOLAS, Mme Céline MALFILATRE, M. Aurélien DOUBLET, M. Samuel COTARD – Abstention : 2 Mme Pascale MARTIN, M. Bernard REMY – Pour : 29) Madame Pascale MARTIN précise qu'elle s'abstient car le garage ne serait pas construit légalement, mais elle est d'accord sur le principe)

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget
- Désigne Maître BARRANDON Notaire pour cette opération

11. Espace France Services / 2021-029

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal que l'INSE a délibéré le 24 février 2021 pour créer l'Espace France Service. Madame Colette BONNARD informe qu'une Agence Postale Intercommunale va être créée au cœur de l'Espace France Service. Madame Colette BONNARD informe que les locaux de l'ancienne bibliothèque vont être mis à disposition à l'INSEE et qu'il convient de prendre une convention de mise à disposition.

Le conseil Municipal,

Vu la délibération n° D2021-033 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Mesnils-sur-Iton – Demande de labellisation.

Vu la délibération n° D2021-034 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Mesnils-sur-Iton – Convention de mise à disposition des locaux.

Vu la délibération n° D2021-035 du 24 février 2021 de l'INSE : Espace France Services – Espaces France Services de Damville – Convention relative à l'organisation d'une agence postale intercommunale.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

Convention

Entre :

L'Interco Normandie Sud Eure, ayant son siège fixé 84 rue du canon à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), ci-après dénommée INSE, représentée par son président Monsieur BOULOGNE Jean-Luc, autorisé à signer la présente convention, d'une part,

La commune de Mesnils-sur-Iton, ayant son siège fixé 51 rue Sylvain Lagescarde à Damville (27240) représentée par son Maire, Madame BONNARD Colette, autorisée à signer la présente convention, d'autre part,

PREAMBULE

En 2017, lors de la fusion de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), les élus ont émis la volonté de maintenir pour tous les habitants la qualité du service public en conservant un service de proximité dans chaque ex-territoire avec la création de quatre Maisons d'Information au Public (MIP) à Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles et Verneuil d'Avre et d'Iton.

En 2020, l'INSE a entrepris la démarche de labellisation de la MIP de Mesnls-sur-tton en Espace France Services.

Ainsi, les élus de l'INSE et de la municipalité de Mesnils-sur-Iton ont décidé conjointement de transférer ce service dans l'ancienne bibliothèque au rez-de-chaussée de la mairie.

A cette fin, il est nécessaire de conventionner entre l'INSE et la municipalité de Mesnils-sur-Iton, afin de déterminer les modalités d'organisation et de prise en charge des locaux ainsi que les dispositions financières liées à cette occupation à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article I Désignation des locaux

La municipalité de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'INSE les locaux de l'ancienne bibliothèque situés 51 rue Lagescarde-Damville-27240 Mesnils-sur-Iton, le tout représentant une superficie intérieure d'environ 44 m².

L'occupation des locaux consentie est la suivante :

- *Lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00*
- *Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*
- *Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00*

La municipalité de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'INSE pour l'Espace France Services après travaux réalisés par l'INSE •

- *1 espace d'attente*
- *1 espace d'accueil avec espace public numérique*
- *1 bureau nommé « bureau visio »*
- *1 bureau nommé « bureau des partenaires »*
- *1 espace de rangement*
- *1 espace de stockage avec 1 pièce cloisonnée dédiée aux coffres-forts et baie de brassage*
- *1 espace sanitaire*

Article 2 : Etat des biens

L'INSE prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

L'INSE pourra faire des transformations avec l'accord au préalable de la municipalité de Mesnils-sur-Iton. Dans ce cas, tous les aménagements et installations réalisés par l'INSE deviendront propriété de la municipalité de Mesnils-sur-Iton.

Article 3 : Entretien des locaux

Le personnel d'entretien missionné par la Municipalité de Mesnils-sur-Iton, interviendra en fonction des impératifs d'entretien et de fonctionnement des locaux utilisés par l'INSE.

Article 4 : Dispositions financières de la mise à disposition

L'INSE s'engage à assumer financièrement les frais réels liés au fonctionnement et à l'entretien des locaux à proportion des mètres carrés utilisés :

- Charges de fonctionnement de l'Espace France Services (fluides)
- Rémunération du personnel pour assurer l'entretien des locaux

Le versement du montant des coûts de fonctionnement et d'entretien se fera selon l'échéance suivante :

- un versement de 70% en novembre en fonction des coûts estimatifs
- un versement de 30% en mars N+1 ajusté en fonction des frais réels de l'année N-I

Article 5 : Occupation - jouissance

L'INSE s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue de l'établissement.

Les locaux devront être exclusivement réservés pour l'organisation de l'activité de l'Espace France Services. Il est expressément convenu que tout changement à cette destination, non autorisé par la Municipalité de Mesnils-sur-Iton, entraînerait la résiliation immédiate de la convention.

L'INSE ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes des dits locaux.

Article 6 : Assurance des locaux

L'INSE s'engage à souscrire le contrat d'assurance nécessaire à couvrir l'utilisation des locaux communaux.

L'INSE devra fournir une attestation d'assurance chaque année à la Municipalité de Mesnils-sur-Iton.

Le défaut d'assurance de l'occupant entraînera la résiliation automatique de la convention.

Article 7 : Sécurité

L'INSE déclare connaître la disposition et l'état des locaux, l'existence des issues de secours et des moyens de lutte contre l'incendie et de panique (voir plan d'évacuation affiché dans l'entrée).

Aucun matériel (tables, chaises, ne devra être installé devant les issues de secours. L'INSE s'engage à respecter et à appliquer les consignes de sécurité.

Article 8 : Durée - résiliation

La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} juillet 2021.

En cas de non-respect par l'INSE sur ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave et pour quelque cause que ce soit, la Municipalité de Mesnils-sur-Iton pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

12. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires / 2021-030

Le Ministère de l'Education nationale fait un appel à projets pour le développement de l'école numérique.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La subvention de l'Etat s'articulera de la façon suivante :

- Pour l'équipement en termes de matériels et de réseaux informatiques, la subvention de l'État couvrira 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200.000 euros ou 50 % de la dépense engagée entre 200.000 euros et 1.000.000 euros. Pour être éligible, la dépense minimale engagée devra s'élever à 3.500 euros.
- Les services et ressources numériques seront cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élève.

Cet appel à projet permettra de soutenir les démarches locales, d'en assurer la cohérence et de développer ainsi le partenariat entre les communes et les services de l'éducation nationale autour des enjeux de l'innovation numérique pour l'éducation et de la réussite des élèves. Ainsi, les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions
- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

13. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Lieu-dit la Harbouillere CONDE SUR ITON/ 2021-031

Il est exposé au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre d'une programmation complémentaire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Lieu-dit La Harbouillere CONDE SUR ITON – n° DT 282542

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **583.33 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

14. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Lieu-dit la Route d'Authenay TR1 D833 LE RONCENAY AUTHENAY / 2021-032

Il est rappelé au Conseil Municipal que nous avons délibéré en date du 28 mars 2019 et du 28 janvier 2021. Les travaux sont réalisés et les montants doivent être ajustés.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Annule et remplace Lieu-dit Route d'Authenay LE RONCENAY AUTHENAY – n° DT 282505

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **36 832.50 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **14 959.17 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

15. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières Hameau Candélabre BUIS SUR DAMVILLE / 2021-033

Il est exposé au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre d'une programmation complémentaire.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Hameau Candélabre Le Tilleul BUIS SUR DAMVILLE – n° DT 282541

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 333.32 €
- ✓ en section de fonctionnement: €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

16. Petites villes de Demain : convention d'adhésion Petites Villes de Demain de l'Interco Normandie Sud Eure Commune de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles, Verneuil d'Avre et d'Iton / 2021-034

Cette convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Elle a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

En complément de la délibération du 28 janvier 2021, il est précisé que le projet de convention d'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD) est désormais formalisé, en concertation avec l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et les trois autres communes de l'INSE lauréates du programme (Breteuil, Rugles et Verneuil-d'Avre-et-d'Iton), ainsi que les partenaires signataires (État, Région, Département, Banque des Territoires).

Il est par ailleurs rappelé que le programme PVD complète et s'articule avec l'ORT déjà en place sur les communes de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton et de Rugles, dans le cadre de conventions portées par l'INSE.

Le programme PVD se déroule selon deux phases :

- La première, qui démarre une fois signée la convention d'adhésion au programme PVD, vise à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ;
- La seconde phase, à caractère plus opérationnel et sur 6 ans, commence au plus tard 18 mois après cette signature, une fois le projet de territoire abouti et qui sera alors formalisé dans le cadre des conventions d'ORT déjà existantes.

Aussi, et en complément de la délibération du 28 janvier 2021, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain telle que présentée, et d'autoriser le Maire à la signer de même que ses éventuels avenants. Il vous est également proposé d'autoriser le Maire à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution du programme. Enfin, il est proposé que le suivi de ce programme soit assuré au niveau communal par la Commission « Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire ».

Ingénierie « chef de projet PVD »

En matière d'ingénierie « chef de projet PVD », le besoin estimé par chacune des quatre communes est à hauteur de 0,5 ETP, soit un total de 2 chefs de projet et qui seront recrutés par l'INSE. Déduction faite du financement de ces postes dans le cadre du programme, il est proposé que les quatre communes adhérentes participent financièrement au reste à charge pour l'INSE et dans la cadre d'une convention *ad hoc*.

Dans l'attente d'informations détaillées sur le taux de financement octroyé dans le cadre du programme PVD et qui seront communiquées lors d'une prochaine séance, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le principe de participation financière de Mesnils-sur-Iton au reste à charge pour l'INSE dans le cadre d'une convention *ad hoc* qui vous sera proposée lors d'une prochaine séance.

Il est précisé que le document suivant était consultable par les conseillers préalablement à la présente séance : « Convention d'adhésion Petites villes de demain »

Ainsi exposé

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- › **APPROUVE** la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain (PVD) telle que présentée, et **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint à la signer de même que ses éventuels avenants ;
- › **AUTORISE** Madame Le Maire ou son adjoint à engager toute démarche, à solliciter toute subvention et tout financement et à signer toute décision garantissant la bonne mise en œuvre et exécution de ce programme ;
- › **DIT** que le suivi de ce programme au niveau communal sera assuré par la Commission « Aménagement du territoire, proximité et cohésion du territoire » ;
- › **ACTE** le principe de participation financière de Mesnils-sur-Iton au reste à charge pour l'INSE du recrutement en ingénierie « chef de projet PVD », dans le cadre d'une convention *ad hoc* qui sera proposée lors d'une prochaine séance.

17. Mise à disposition de l'appartement situé dans la maison des étangs propriété de l'INSE / 2021-035

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal que l'INSE dispose d'un logement situé au second niveau de la maison des étangs située à Mesnils-sur-Iton. Afin de faciliter le maintien ou l'installation de médecin généraliste ou interne en médecine, l'INTERCO propose de mettre ce logement à disposition de la commune de Mesnils-sur-Iton afin de pouvoir si besoin loger des professionnels de santé.

Madame Colette BONNARD donne lecture de la convention de mise à disposition :

Entre :

L'Interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 Rue du Canon à Verneuil d'Avre et d'Iton (27130), ci-après dénommée INSE, représentée par son Président Monsieur Jean Luc BOULOGNE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2021

D'une part,

Et :

La Commune de Mesnils-sur-Iton, dont le siège est situé 51 Rue Sylvain Lagescarde à Damville (27240), représentée par son Maire Madame Colette BONNARD, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accueil des médecins sur la commune de Mesnils-sur-Iton, et afin de faciliter leur maintien ou leur installation, il est apparu nécessaire de mettre un logement à disposition de la commune afin de pouvoir si besoin loger ces professionnels de santé.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Article 1 : Désignation des locaux

L'Interco Normandie Sud Eure met à disposition de la commune de Mesnils-sur-Iton, un logement situé Route de St André « Espace de Loisirs » à Damville (27240) d'une superficie d'environ 60 M2, dont la composition est la suivante :

- Une salle séjour
- Une cuisine
- Une salle de bain
- Un sanitaire
- Deux chambres

Article 2 : Etat du bien

La commune de Mesnils-sur-Iton prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront à l'entrée en jouissance, conformément à l'état des lieux contradictoire.

La Commune de Mesnils-sur-Iton pourra faire des transformations avec accord préalable de l'Interco Normandie Sud Eure.

Dans tous les cas, les aménagements et installations réalisés par la Commune de Mesnils-sur-Iton deviendront propriété de l'Interco Normandie Sud Eure.

Article 3 : Entretien et réparations locatives

L'entretien et les réparations locatives sont à la charge de la commune de Mesnils-sur-Iton, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Sont des réparations locatives au sens de l'article 1754 du Code Civil et du décret N° 87-712 du 26 août 1987 les travaux d'entretien courants et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux.

Article 4 : Dispositions financières de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie de manière gracieuse. Les frais inhérents aux fluides seront refacturés par l'INSE à la commune de Mesnils-sur-Iton. L'entretien courant (peinture, menues réparations...) sera assuré par la Commune de Mesnils-sur-Iton, comme indiqué dans l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Occupation – Jouissance

La Commune de Mesnils-sur-Iton s'engage à jouir des lieux suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui nuise à la bonne tenue du logement.

Ce logement devra être exclusivement réservé pour l'accueil de professionnels de santé.

La Commune de Mesnils-sur-Iton ne pourra ni sous-louer, ni pratiquer de locations payantes des dits locaux.

Article 6 : Assurance des locaux

La Commune de Mesnils-sur-Iton s'engage à souscrire le contrat d'assurance nécessaire à couvrir l'utilisation du logement. Elle devra fournir une attestation d'assurance chaque année à l'INSE.

Le défaut d'assurance entraînera la résiliation automatique de la convention.

Article 7 : Durée – Résiliation

La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} Avril 2021

En cas de non-respect par la Commune de Mesnils-sur-Iton sur ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave et pour quelque cause que ce soit, l'Interco Normandie sud Eure pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal

Après en délibéré à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget

18. Ouvrage de Mesnils-sur-Iton / 2021-036

Le conseil municipal est informé que la commission communication a pour projet un ouvrage sur Mesnils-sur-Iton. Ce projet d'ouvrage reposerait, dans le respect des communes originelles de Mesnils-sur-Iton, sur l'histoire de celles-ci puis sur le destin d'elles entendent donner à leur projet partagé.

Pour réaliser ce projet, nous envisageons de collaborer avec un historiographe normand, Monsieur Pierre Molkhou.

Il sera destiné à l'ensemble des foyers Itonmesnilois et s'inscrira également dans une démarche de promotion de Mesnils-sur-Iton et de ses acteurs économiques.

Plusieurs projets sont élaborés :

1^{er} projet : élaboration d'un livret de 36 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :

Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livret de 36 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires :
38 700,00 € HT
40 828,50 € TTC, soit 16,33 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires
40 900,00 € HT
43 149,50 € TTC, soit 14,38 € TTC par ouvrage

2ème projet : élaboration d'un livre de 64 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :

Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 64 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires :
51 400,00 € HT
54 227,50 € TTC, soit 21.69 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires
54 100,00 € HT
57 075,50 € TTC, soit 19.02 € TTC par ouvrage

3ème projet : élaboration d'un livre de 72 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 72 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 52 300,00 € HT
55 176,50 € TTC, soit 22.07 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 54 800,00 € HT
57 814,50 € TTC, soit 19.27 € TTC par ouvrage

4ème projet : élaboration d'un livre de 80 pages en couleur, tirages de 2500 à 3000 exemplaires :
Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d'édition et d'impression (livre de 80 pages intérieures, impression en couleur pour un tirage de :

- 2500 exemplaires : 54 300,00 € HT
57 286,50 € TTC, soit 22.91 € TTC par ouvrage
- 3000 exemplaires 56 900,00 € HT
60 029,50 € TTC, soit 20.01 € TTC par ouvrage

La réalisation sera échelonnée pour correspondre à son déroulement : recherches et rédaction puis édition et impression. Le règlement des droits et honoraires s'effectuerait par moitié et en deux échéances. La première lors de la remise des textes (troisième trimestre 2022), la seconde après la livraison des ouvrages (mai ou juin 2023).

Des demandes de subventions auprès des partenaires, des collectivités et d'Etat vont être sollicitées.

Il est proposé de retenir le 3^{ème} projet avec 3000 exemplaires sous condition de fractionnement externe par mécénat et subventions à hauteur minimum de 50 %.

Au regard de cet exposé,

Le Conseil municipal

Après en délibéré à la majorité (contre : 7 Mme Françoise NICOLAS, Mme Céline MALFILATRE, M. Aurélien DOUBLET, M. Samuel COTARD, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Bernard REMY – Abstention : 0 – pour : 32) - M. Samuel COTARD, Mme Mylène GAJIC, Mme Catherine DESNOS, M. Bernard REMY précisent qu'ils votent contre car l'argent et l'énergie serait plus utile à construire Mesnils-sur-Iton qu'à raconter l'histoire.

- Autorise Madame Le Maire ou son adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à solliciter les subventions participations les plus élevées possibles auprès de tout partenaire financier

Fin du conseil 22h00